

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1414

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Verny et Mme Mansouri

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir été informé, par un médecin, des délais et modalités d'accès aux soins palliatifs dans son département. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable que la personne dispose d'une information concrète et territorialisée sur les soins existants, pour qu'elle n'agisse pas par ignorance ou désespoir mal fondé.